

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Médecin inspecteur/inspectrice du travail		Code fonction 7.10.002	
2. But de la fonction Veiller à l'application des normes relatives à la santé des travailleurs et à leur protection contre les maladies professionnelles et les accidents de travail dans les entreprises soumises à la loi fédérales sur le travail			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la charges de l'application de la loi fédérale sur le plan médical, en collaboration avec l'inspection cantonale du travail et les autres organismes intéressés; - l'observation des conditions de travail; la prise de mesures de protection dans les entreprises; la mise en oeuvre de contrôles divers; l'étude de résultats d'enquêtes auprès des travailleurs et des employeurs; les décisions concernant les maladies professionnelles, les nouveaux risques; - la transmission de conseils à l'inspection, aux employeurs et aux travailleurs, en matière d'hygiène et de maladies du travail; l'encouragement à la création de service médicaux dans les entreprises; - l'établissement de rapport, de préavis, de projets divers, sur les études et enquêtes faites à des fins d'information et de formation; - la participation à des groupes de travail, de commissions diverses; - l'exercice d'une fonction représentative de l'Etat auprès de divers organismes professionnels ou publics. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	N	E	L	A	K	Cl. max. 27
Points	66	22	74	5	79	Total 246